



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Mission permanente de la Suisse
auprès des Nations Unies à New York**
**Permanent Mission of Switzerland to the United
Nations in New York**

Seul le texte prononcé fait foi

62ème session de l'Assemblée générale
5^{ème} Commission

Point 137 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Déclaration
de

M. Emmanuel Bichet
Mission permanente de la Suisse
auprès des Nations Unies

New York, le 5 novembre 2007

62nd session of the General Assembly
5th Committee

Agenda Item 137

Administration of justice at the United Nations

Statement by

Mr. Emmanuel Bichet
Permanent Mission of Switzerland
to the United Nations

New York, 5 November 2007

Monsieur le Président

Ma délégation remercie le Secrétaire général pour son rapport sur l'administration de la justice du mois d'août 2007 et les membres du Secrétariat pour leur appui. Nous remercions également le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour son récent rapport.

Monsieur le Président

La réforme de l'administration de la justice est un thème auquel la Suisse attache une importance toute particulière, en sa qualité d'Etat membre bien sûr, mais aussi en tant qu'Etat hôte. Ma délégation ne peut donc que soutenir l'intention de l'Assemblée générale de mettre rapidement en place un « nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé ».

Il est indispensable de réformer l'administration de la justice au sein de l'ONU car le système actuellement en place en cas de litige ne permet pas de garantir aux personnes qui travaillent pour l'organisation l'accès à une voie de recours effective et à un procès équitable. Cette réforme est d'autant plus nécessaire que ces personnes ne disposent d'aucune autre voie de recours en raison de l'immunité de juridiction dont l'Organisation jouit dans les Etats membres.

Monsieur le Président

La Suisse est consciente du fait que la réforme proposée par le Secrétaire général dans son rapport d'août 2007 aura des implications substantielles en termes budgétaires. Si ma délégation est éventuellement prête à envisager certains aménagements en vue de limiter les coûts induits par cette réforme, elle n'est pas disposée à soutenir des propositions qui mettraient à mal les standards minimaux en matière de justice et les grands principes fixés par l'Assemblée générale.

Selon nous, la réforme de l'administration de la justice doit avoir pour objectif premier de permettre à toute personne, quels que soient le type de lien contractuel qui la lie à l'ONU et le lieu où elle exerce ses fonctions, de se faire entendre en cas de litige et, le cas échéant, d'avoir droit à un procès équitable. Il est donc indispensable, comme l'Assemblée générale l'a souligné dans sa résolution 61/261 du 4 avril 2007, que le système, tant dans sa composante informelle que formelle, soit décentralisé, ceci afin d'en faciliter l'accès.

De manière plus spécifique, le système informel devra disposer d'un personnel compétent et suffisamment nombreux afin d'être en mesure de résoudre le plus de litiges possible avant le recours au système formel. Le système formel devra quant à lui être doté des moyens propres à assurer une justice équitable et efficace, conforme aux exigences de l'état de droit. Cela nécessite la création d'une juridiction de première instance et d'une juridiction d'appel apte à réexaminer les litiges de manière indépendante.

La Suisse est favorable à un certain nombre de propositions du CCQAB, comme par exemple la participation financière des employés lors du recours à l'aide juridique afin de décourager les requêtes abusives.

Ma délégation a néanmoins des vues différentes, notamment sur deux points particuliers. D'une part, la Suisse estime que le champ d'application ratione personae du nouveau système doit être le plus

large possible afin de garantir que toute personne travaillant pour les Nations Unies puisse bénéficier d'une voie de recours effective, quelque soit son type de lien contractuel. D'autre part, si un seul greffe devait être créé, ma délégation considère qu'il est indispensable de s'assurer que des personnes différentes traiteront les recours en première et deuxième instances afin de garantir une indépendance suffisante du Tribunal de deuxième instance.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Unofficial translation

Mr President

My delegation thanks the Secretary General for his report of August 2007 on the administration of justice and also thanks the members of the Secretariat for their support. We also thank the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions for its recent report.

Mr President

Reform of the administration of justice is a subject to which Switzerland attaches particular importance, both as a member state and as a host state. My delegation therefore endorses the General Assembly's plan to rapidly put in place a "new system of the administration of justice which is independent, transparent, professional, adequately resourced and decentralised."

It is essential to reform the administration of justice within the UN because the system currently in place in the event of disputes does not guarantee to persons working for the UN access to an effective appeals procedure and to a fair trial. Such a reform is all the more necessary because these persons have no other recourse, as the UN enjoys immunity in its member states.

Mr President

Switzerland is aware that the reform proposed by the Secretary General in his report of August 2007 will have substantial budgetary implications. While my delegation is prepared to consider certain adjustments in order to limit the costs involved in this reform, it is not inclined to support proposals that would endanger the minimum standards with regard to justice and the overall principles fixed by the General Assembly.

In our view, the main objective of the reform of the administration of justice should be to enable all persons, regardless of the nature of their contractual connection with the UN and of the location in which they carry out their duties, to present their case in the event of a dispute and if necessary to have the right to a fair trial. It is therefore essential, as the General Assembly stressed in its resolution 61/261 of 4 April 2007, that the system both in its formal and its informal aspects should be decentralised in order to facilitate access.

More specifically, the informal system should have at its disposal competent staff in sufficient numbers to resolve as many disputes as possible before recourse to the formal system. The formal system in turn should also be allocated sufficient means to ensure fair and effective justice which satisfies the demands of the rule of law. This requires the creation of a jurisdiction of first instance and of an appeal system that is capable of reviewing disputes in an independent manner.

Switzerland agrees with some proposals made by the ACABQ, such as the financial participation of staff when using the legal assistance in order to discourage unnecessary litigation.

My delegation nevertheless doesn't share the views of the ACABQ, in particular with regard to two proposals. On the one hand, Switzerland considers that the scope of application ration personae of the new system should be the broadest possible in order to insure that any person working for the United Nations can have access to an effective recourse, regardless of her or his contractual link. On the other hand, if only one registry is created for both tribunals, my delegation is of the view that it is essential to make sure that different persons will be preparing the decisions in the first and second instances in order to insure that the appeal tribunal will have a sufficient independence.

Thank you, Mr President.